

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Pôle solidarités insertion
Service accès aux droits et insertion sociale

Appel à candidature régional
« Lutte contre la précarité menstruelle »

La précarité menstruelle constitue un enjeu important de solidarité et de santé publique. Elle concerne près de 2 millions de femmes dont l'accès aux protections périodiques est difficile ou impossible pour des raisons avant tout financières. Pour lutter contre cette précarité, un appel à projet est lancé. Les crédits dédiés doivent être utilisés à destination de femmes en situation de précarité et peuvent financer des actions de distribution, d'éducation à la santé, de mise en réseau des acteurs et d'ingénierie de projets.

I. Contexte

L'étude « Hygiène et précarité en France » publiée par l'IFOP et l'association Dons solidaires en mars 2021, dévoile que la précarité menstruelle concernerait près de 1,7 million de femmes en France. 8 % des femmes interrogées au cours de cette étude parmi le « grand public » et 39 % des femmes interrogées parmi les bénéficiaires d'associations sociales déclarent qu'il leur arrive de ne pas disposer de suffisamment de protections périodiques pour elles-mêmes ou leur fille par manque d'argent. Selon le même sondage, 10 % des femmes interrogées parmi le « grand public » et 29 % des femmes interrogées parmi les bénéficiaires de ces associations déclarent renoncer à changer de protections périodiques aussi souvent que nécessaire par manque d'argent.

Ce phénomène touche également les étudiantes. Selon une étude menée, en 2021, par la Fédération des Associations Générales Etudiantes (FAGE), 13 % des étudiantes consultées déclarent avoir dû choisir entre des protections et un autre objet de première nécessité.

Les conséquences de la précarité menstruelle sont à la fois psychologiques (manque d'estime de soi, stress, sentiment de honte ...), mais aussi sociales (décrochage scolaire, sédentarité, renoncement au travail...).

Cette situation est préjudiciable pour au moins trois raisons : elle porte atteinte à la dignité des personnes, elle limite l'inclusion des filles et des femmes aux activités économiques et sociales, et elle est un facteur de risque pour la santé en cas de renouvellement insuffisant des protections.

II. Objectifs et finalités

La finalité de la lutte contre la précarité menstruelle est l'amélioration de l'accès des personnes précaires à une diversité de produits périodiques, adaptés à leurs besoins et souhaits en matière de protection.

Les principaux objectifs de l'appel à projet sont les suivants :

- Faciliter l'accès et le choix de protections périodiques notamment pour les étudiantes et les femmes précaires en particulier hébergées ou à la rue. Plus précisément, il s'agit de mettre à disposition de ces femmes des protections à titre gratuit ou à un prix symbolique.
- Prendre en compte les besoins, les préférences et les spécificités du public visé et l'associer si possible à la définition du projet.
- Garantir une parfaite inclusion de l'ensemble des femmes sociales et professionnelles y compris dans les activités sportives et culturelles. Il s'agit notamment d'actions de distribution et d'ateliers organisés dans les lieux où se tiennent ces activités.
- Contribuer à lever les tabous et la stigmatisation relatifs aux menstruations et sensibiliser à la précarité menstruelle et à l'importance d'une bonne hygiène et de la santé intime. Les actions peuvent consister en des ateliers de sensibilisation, de formation ou des groupes de parole, à l'attention de femmes précaires, des étudiantes ou d'intervenants sociaux.
- Coordonner les différents acteurs d'un même territoire pour proposer une offre adaptée aux besoins des femmes concernées : les actions peuvent proposer de la coordination entre structures, la mise en place d'informations ou encore de l'ingénierie de projets.
- Proposer des solutions respectueuses de l'environnement et s'inscrivant dans une logique de développement durable. Des produits bio ou réutilisables peuvent être proposés aux bénéficiaires.

Les projets doivent favoriser un **effet levier** et susciter la mise en place de co-financements.

Une liste non exhaustive des actions pouvant être financées via le présent appel à candidature est détaillée en annexe.

NB : les actions déjà soutenues au niveau national ne sont pas éligibles au présent appel à candidature.¹

III. Structures éligibles

Les porteurs éligibles : associations, collectivités territoriales, partenaires sociaux, fondations, établissements publics, groupement d'intérêt public, les groupements d'acteurs locaux sous réserve de la présence d'un porteur pivot. Les projets peuvent être cofinancés par une collectivité territoriale. Les acteurs de terrains pertinents doivent être associés.

IV. Public prioritaire

Le public prioritaire est constitué des personnes en situations de précarité et notamment :

- des personnes en situation de précarité notamment les personnes qui sont accompagnées par un service social ou ayant recours à l'aide alimentaire.
- des personnes hébergées en foyer de jeunes travailleurs.
- des étudiantes logées en résidences universitaires ou fréquentant les restaurants universitaires.
- des publics ayant une activité sportive afin de lever tout frein à cette pratique.

NB : Les actions au sein des collèges et lycées sont inéligibles.

¹ Cf. Annexe

V. Territoires privilégiés

Une attention particulière sera portée aux actions mises en œuvre dans les territoires prioritaires, et plus spécifiquement les territoires les plus pauvres de la région². Seront également examinés avec attention les projets ciblant les publics qui ont été particulièrement exposés aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire (travailleuses pauvres, étudiantes précaires...).

VI. Critères de sélection

Les projets seront appréciés au regard des critères suivants :

- La cohérence du projet présenté avec les besoins du territoire identifiés ;
- La pertinence des projets au regard des objectifs tels que détaillés dans le présent appel à candidature à savoir :
 - + Faciliter l'accès et le choix de protections périodiques notamment pour les étudiantes et les femmes précaires en particulier hébergées ou à la rue. Plus précisément, il s'agit de mettre à disposition de ces femmes des protections à titre gratuit ou à un prix symbolique.
 - + Prendre en compte les besoins, les préférences et les spécificités du public visé et l'associer si possible à la définition du projet.
 - + Garantir une parfaite inclusion de l'ensemble des femmes sociales et professionnelles y compris dans les activités sportives et culturelles. Il s'agit notamment d'actions de distribution et d'ateliers organisés dans les lieux où se tiennent ces activités.
 - + Contribuer à lever les tabous et la stigmatisation relatifs aux menstruations et sensibiliser à la précarité menstruelle et à l'importance d'une bonne hygiène et de la santé intime. Les actions peuvent consister en des ateliers de sensibilisation, de formation ou des groupes de parole, à l'attention de femmes précaires, des étudiantes ou d'intervenants sociaux.
 - + Coordonner les différents acteurs d'un même territoire pour proposer une offre adaptée aux besoins des femmes concernées : les actions peuvent proposer de la coordination entre structures, la mise en place d'informations ou encore de l'ingénierie de projets.
 - + Proposer des solutions respectueuses de l'environnement et s'inscrivant dans une logique de développement durable. Des produits bio ou réutilisables peuvent être proposés aux bénéficiaires.
- La réponse aux besoins des territoires et particulièrement les territoires les plus pauvres de la région;
- La mobilisation de co financements ;
- La rapidité de mise en œuvre du projet : celui-ci doit démarrer avant le 31 décembre 2021 ;

Les porteurs de projets peuvent proposer des actions en partenariat avec des collectivités territoriales ou d'autres structures.

VII. Suivi et évaluation

Afin d'évaluer la réalisation du projet, il est demandé aux porteurs de :

- définir au minimum trois indicateurs concrets et précis de suivi et d'évaluation de l'action proposée ;
- fournir un rapport quantitatif et qualitatif en juin N+1 sur la réalisation du projet, ses impacts sur le public cible et sur la qualité de sa mise en œuvre sur le territoire concerné ;

² bassin minier, Sambre Avesnois Thiérache, Cambrésis, agglomérations de Lille, Amiens, Creil, Laon et Saint Quentin, zones prioritaires du littoral Dunkerque, Calais, Boulogne et Abbeville et zones rurales en situation d'isolement et de fragilité sociale.

- mobiliser dans la mesure du possible les parties prenantes ou concernées au suivi du projet. La réalisation d'enquête auprès des bénéficiaires y compris via les moyens numériques de communication serait un plus.

VIII. Engagement des porteurs de projet

Les porteurs de projet sélectionnés s'engagent à faire mention du soutien de l'Etat dans toutes les actions de communication ou de promotion relatives au projet et notamment sur tous les supports écrits, numériques ou audiovisuels.

Ils s'engagent par ailleurs à transmettre un rapport d'exécution du projet avant le 30 juin de l'année N+1. Ce rapport d'exécution contient notamment un bilan financier.

Ils s'engagent enfin à partager leur action avec les autres partenaires de la stratégie pauvreté, et à contribuer le cas échéant aux travaux consacrés à l'innovation sociale et à l'essaimage des bonnes pratiques.

IX. Informations pratiques

Calendrier

Date d'ouverture de l'appel à projet : semaine du 30 août 2021

Date de dépôt des dossiers – clôture de l'appel à projet : 15 octobre 2021. **Attention : la date initialement fixée a été reportée.**

Commission régionale de sélection des projets : semaine du 18 octobre 2021

Dossier de candidature

Le dossier devra être déposé sur le site « démarches simplifiées » et être constitué des pièces suivantes pour être déclaré complet et recevable : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/hdf-lutte-contre-la-precarite-menstruelle>

- Réponse à l'ensemble du questionnaire déposé sur « démarches simplifiées »;
- Les réponses apportées devront permettre de présenter le projet de manière détaillée, claire et percutante. Les enjeux, les partenariats constitués ou en cours de constitution et leur nature ainsi que les objectifs visés des actions menées devront être stipulés ;
- Dépôt d'un budget prévisionnel ;

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats peuvent s'adresser à la DREETS ou à la DRDFE :

DREETS : Madame Bénédicte Guibard, chargée de projet et de pilotage des BOP sociaux, benedicte.guibard@dreets.gouv.fr

DRDFE : Madame Claire Quesnel, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité des Hauts-de-France, droits-des-femmes@hauts-de-france.gouv.fr

Annexes

Liste non-exhaustives des actions pouvant être financées dans le cadre de cet appel à candidature.

Les actions peuvent :

- concerner la mise à disposition de protections à titre gratuit ou à un prix symbolique comme l'installation de distributeurs de produits intimes dans les espaces fréquentés par des femmes précaires.
- proposer de la coordination entre structures, la mise en place d'informations ou encore de l'ingénierie de projets.
- consister en des ateliers de sensibilisation, de formation ou des groupes de parole, à l'attention de femmes précaires, des étudiantes ou d'intervenants sociaux.

Recensement non-exhaustif des projets déjà financés au niveau national dans les Hauts-de-France (à titre informatif et non exhaustif)

Les projets bénéficiant d'un financement par le niveau national ne peuvent pas faire l'objet d'un financement par l'échelon régional conformément à la réglementation européenne relative à l'interdiction du double financement.

Sont identifiés comme bénéficiant de financements à l'échelon national les porteurs suivants :

- Les actions portées par les associations Dons solidaires et Agence du don en nature ;
- Les épiceries sociales du réseau de la Fédération française des banques alimentaires (FFBA);
- Les épiceries sociales adhérentes à l'Association nationale de développement des épiceries solidaires (ANDES) et à l'Union des groupements des épiceries sociales et solidaires (UGESS) ;
- Les actions portées par la Croix-Rouge française, Règles élémentaires, et l'Armée du salut.
- Les actions portées auprès des femmes incarcérées dans les établissements du Nord.